

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00106**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 25/03/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002235
Commission	<b>Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire</b>		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Organisation de jeux concours dans le cadre de Laboge.fr - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES

**Secrétaire de séance**

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, premier pilier de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que ville inclusive et durable Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour ce faire la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et compte 30 000 étudiants (la part des 15-29 ans à 23 % contre 17,3 % dans l'Hexagone). Pour rester à la hauteur de sa jeunesse, la Ville améliore les conditions de vie des étudiants ou jeunes.

## ■ Motivation et opportunité

La Ville de Saint-Etienne, afin de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des jeunes et étudiants dispose d'une plateforme jeunesse, la Boge.fr, qui propose des bons plans à bas coût toute l'année.

Cette offre de service, ainsi que l'ensemble des événements d'information et de sensibilisation développés à l'attention des jeunes Stéphanois, sont notamment valorisés sur les réseaux sociaux.

Afin d'accroître la visibilité de cette offre, et permettre à toujours plus de jeunes de s'en saisir, des jeux sont organisés régulièrement.

Il est nécessaire de valider le principe de jeux concours et le règlement type qui servira de modèle pour chaque jeu concours organisé par la ville en matière de jeunesse.

## ■ Contenu

Les jeux concours se présenteront sous forme de questions sur le site internet [www.laboge.fr](http://www.laboge.fr) et/ou sur les réseaux sociaux qui y sont liés (facebook @laboge et instagram @la\_boge.fr), ou sous la forme de bulletins papier à remplir et à déposer dans une urne.

Les gagnants seront désignés soit par ordre d'arrivée (exemple : les 10 premières personnes à avoir répondu juste gagnent un lot), soit par tirage au sort.

Ces jeux concours seront gratuits et sans obligation d'achat.

Les lots à gagner peuvent être des places de spectacles, des places pour des rencontres sportives ou des objets publicitaires. Ces lots sont mis à disposition de la Ville à titre gracieux dans le cadre des partenariats la Boge. Leur valeur commerciale correspond à leur prix de vente au public. Le règlement de chaque jeu est systématiquement disponible sur le site [www.laboge.fr](http://www.laboge.fr).

Si les lots à gagner sont d'une valeur importante - à partir de 1 000 € pour l'ensemble des lots - le règlement du jeu concours sera déposé chez un huissier de justice.

La présente délibération est valable à compter de sa publication pour l'ensemble des jeux concours qui seront organisés jusqu'au 31 décembre 2025.

## ■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

## ■ Point financier

NEANT

## ■ TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>00.00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

### ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'organisation de jeux concours par le service Jeunesse,
- approuver le règlement type pour ces jeux concours,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

### ■ Décision

#### Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE